

Règlement intérieur – action d'organisme de formation ADA France

Version : 0.3

Date de création : 13/04/2020

Date de dernière mise à jour : 17/08/2026

Nom du responsable de la dernière modification : Noémie DELASSUS (ADA France)

ADA France est un organisme de formation professionnel indépendant domicilié au 149 rue de Bercy 75595 Paris cedex 12. La société est déclarée sous le numéro de déclaration d'activité 11755607475 à la Préfecture de Paris.

Le présent Règlement Intérieur a pour vocation de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différentes formations organisées par ADA France dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations.

Définitions :

- ADA France sera dénommée ci-après "organisme de formation" ;
- Les personnes bénéficiaires des formations seront dénommées ci-après "stagiaires".

Article 1 - Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 à L. 6352-5 et R 6352-1 à R 6352- 15 du Code du travail

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session en présentiel et à distance (synchrone et asynchrone) dispensée par ADA France et ce, pour toute la durée de la formation suivie, qu'elle soit organisée dans un cadre inter-entreprise ou intra-entreprise et quel que soit le lieu où celle-ci se déroule. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par ADA France et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier. Ce règlement est disponible sur le site d'ADA France, et porté à la connaissance des stagiaires au moment de leur inscription. Il a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant aux formations organisées par ADA France dans le but d'en permettre le bon déroulement.

Article 2 - Règles de sécurité, consignes d'incendie et accident

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect des consignes apportées par ADA France ou par le formateur s'agissant notamment de l'organisation de l'espace ou de l'usage des matériels mis à disposition. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il doit en faire état à l'organisme de formation.

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en

composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un responsable des locaux.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation. Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, l'accident survenu d'un stagiaire salarié pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la MSA.

Article 3 - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Sauf motif professionnel ou personnel grave, les stagiaires sont tenus de suivre la formation dans son intégralité et de se conformer aux horaires fixés et communiqués par ADA France. En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation sur l'adresse formations@adafrance.org ou le référent ADA régionale. ADA France se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent alors se conformer aux modifications apportées par ADA France.

Article 4 - Aspects administratifs

Le stagiaire est tenu de signer la feuille d'émargement à chaque demi-journée de formation. Il lui sera demandé de renseigner un questionnaire de satisfaction et d'auto-positionnement qui lui est communiqué par voie électronique à l'issue de la formation. ADA France remettra une attestation de présence par voie électronique.

Si le stagiaire est éligible aux financements VIVEA mais n'apparaît pas sur l'Extranet VIVEA, il lui est demandé de fournir une attestation de régularité de situation au regard du fonds d'assurance formation VIVEA. Tout stagiaire éligible aux financements VIVEA doit signer le consentement des stagiaires transmis par mail par VIVEA.

Article 5 - Participation, matériel et locaux de formation mis à disposition

La présence de chacun des stagiaires doit s'accompagner d'une participation active et de l'accomplissement d'efforts personnels, y compris en intersessions dans le cas de journées de formation séparées si un travail de conception et/ou des exercices sont nécessaires au bon déroulement de la journée de formation suivante. Les stagiaires sont tenus de conserver en bon état ce qui a été mis à disposition par l'établissement.

Article 6 - Perte, vol

ADA France décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels des stagiaires dans les locaux où se déroule la formation. Le stationnement des véhicules des stagiaires devra se faire en respectant les règles de stationnement et de circulation du code de la route. ADA France ne peut être tenue responsable des dégradations éventuelles sur les véhicules stationnés.

Article 7 - Organisation de formations à distance (synchrone et asynchrone)

Pour le bon déroulement des formations et pour assurer la pleine communication sur les formations à distance, les stagiaires sont tenus d'avoir transmis leur adresse mail et numéro de téléphone portable. Ces données sont utilisées par l'organisme aux seules fins de pouvoir transmettre aux stagiaires les modalités relatives à l'organisation et à la bonne gestion administrative des formations. Préalablement à l'ouverture de la session de formation, les stagiaires reçoivent quelques jours avant la formation le lien d'accès à la formation en visioconférence ou l'accès à la plateforme de e-learning Piqué de savoir, ainsi que les coordonnées de la structure à contacter, en cas de problème de connexion (réponse sous 24h, hors week-end et jours fériés).

Article 8 - Participation à une formation à distance (synchrone et asynchrone)

Dans le cadre de la formation à distance, il est impératif que le stagiaire respecte certaines conditions pour garantir le bon déroulement des sessions. Ainsi, le stagiaire s'engage à :

1. Disposer d'un espace isolé : Le stagiaire doit se situer dans un environnement calme, sans distractions ni interférences, permettant une concentration optimale pendant toute la durée de la formation ;
2. Maintenir confidentiel les liens de visioconférence : Le stagiaire est le seul à avoir accès au lien de connexion à la visioconférence. Il est formellement interdit de partager ce lien avec toute autre personne, afin de garantir la sécurité et la confidentialité des échanges ;
3. S'identifier par leur Nom et Prénom utilisés lors de l'inscription : Le stagiaire s'identifie sur la vignette qui leur est attribuée par le logiciel de visio formation lors de l'ouverture de la session de formation. Le stagiaire s'identifie par cette même identité lors des quiz, exercices ou questionnaires ;
4. S'assurer du fonctionnement de ses outils : Le stagiaire est responsable de l'utilisation de ses équipements personnels (ordinateur, tablette, etc.) et s'assure que ces outils sont en bon état de fonctionnement avant chaque session.

Article 9 - Enregistrements et confidentialité

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation ADA France. Le stagiaire s'engage à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription.

Article 10 - Documentation pédagogique

Le stagiaire est invité à télécharger les documents pédagogiques disponibles sur la plateforme e-learning Piqué de savoir. Lors d'une visioconférence, ADA France enverra le support pédagogique à l'issue de la formation. Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord d'ADA France et/ou du formateur. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Article 11 - Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent Règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 et suivants du Code du Travail, toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à en mettre en cause la continuité. Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement;
- soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Si le stagiaire est un salarié, le responsable de l'organisme de formation doit informer son employeur de la sanction prise.

Article 12 - Procédure de traitement des difficultés, aléas et réclamations rencontrées

Les stagiaires et les différentes parties prenantes à l'action de formation ont la possibilité à tout moment de faire part d'une difficulté, d'un aléa ou d'une réclamation relative aux offres et prestations de formations d'ADA France. La procédure est disponible sur le site internet d'ADA France dans les ressources utiles. Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée à son expéditeur dans les meilleurs délais.

Article 13 - Prévention des violences et des discriminations

L'organisme de formation veille à garantir à tous les bénéficiaires (salariés, formateurs, sous-traitants, apprenants) un cadre de formation respectueux, sécurisé et sans discrimination. Toute forme de violence, harcèlement, violence sexiste ou sexuelle (VSS), discrimination ou comportement intimidant est interdite. Les bénéficiaires sont informés de leurs droits et des modalités de signalement. Toute personne victime ou témoin peut signaler une situation à formations@adafrance.org ou au 01 81 72 16 53, à l'oral ou par écrit. Les signalements sont traités avec sérieux, confidentialité et impartialité. Ils feront l'objet d'une réponse adaptée ou de mesures de prévention si la situation le nécessite.

Article 14 - Publicité

Le présent règlement est affiché sur le site Internet de l'organisme de formation.